COMMUNE DE SAINT-CLAIR PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – BUTALI Carole-Anne — CHOL Marie-Claire – CRESPE Anaëlle — PRIMET Michelle

Messieurs CELETTE Robert – GRENIER Joël – JAMONAC Vincent – LARGERON Joseph - ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Pouvoirs:

ESCOMEL Sylvie donne pouvoir à SABATIER René CHAPUIS Claude donne pouvoir à GRENIER Joël

Secrétaire de séance : Valérie BERNE

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

En préambule Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la présentation du rapport d'activité d'Annonay Rhône Agglo. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1°/ Décision modificative - Budget PUP + Budget principal

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

BUDGET PUP

FONCTIONNEMENT

Dépense		Recette		
Article (Chap) – Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant	
023 Virement à la section	11 270,03 €	74741 Communes	11 270,03 €	
d'investissement		membre du GFP		
	11 270,03 €		11 270,03 €	

INVESTISSMENT

Dépense		Recette		
Article (Chap) – Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant	
2151 Réseaux de voirie	9 537,41 €	021 Virement à la section		11 270,03 €
2315 Installation, matériel	1 732,62 €	de fonctionnement		
	11 270,03 €			11 270,03 €

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses

Dépense		Recette		
Article (Chap) – Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant	
65738 Autres organismes publics	11 270,03 €	7388 Autres taxes diverses	20 339,86 €	
6574 Subvention	9 069,83 €			
	20 339,86 €		20 339,86 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications budgétaires cidessus.

2°/ Convention fonds de concours - Annonay Rhône Agglo

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-316 en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéficie de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissements s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe financière de 700 000 € est ouverte chaque année.

La commune a sollicité l'attribution d'un fonds de concours pour un projet d'un montant de 91 328,82 € « Sécurisation des alimentations électriques, téléphoniques, et rationalisation de l'éclairage public, route de Gourdan, Chemin des Muletiers et Rue du Centenaire ».

Le conseil communautaire par délibération du 22 juin 2022 a décidé d'attribuer le montant de 45 664,41 € à la commune.

Une convention pour l'attribution du fonds de concours doit être signé entre la commune et Annonay Rhône Agglo, afin d'arrêter les modalités de versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'attribution d'un fonds de concours au titre du fonds de solidarité, et autorise le Maire à signer la convention.

3°/ Cession de terrains à Combes

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 08 juin 2021, afin d'acquérir les parcelles A 142, A 143, et A 195 pour ensuite les rétrocéder aux voisins et régulariser des servitudes.

Un document d'arpentage a été établi par le cabinet JULIEN et Associés pour procéder à la cession de ces terrains.

La vente sera rédigée par Maître DE L'HERMUZIERE

Parcelle A 142, divisée en 5 parcelles

Tarcone 77 112; arrices on a parcence			
A 2899	0a51ca	Commune	
A 2900	01a27ca	Commune	
A 2901	0a73ca	Commune	
A 2902	04a77ca	Pour cession	
A 2903	12a56ca	Pour cession	

Parcelle A 143, divisée en 2 parcelles

A 2904	01a56ca	Pour cession
A 2905	05a46ca	Pour cession

Parcelle A 195, divisée en 2 parcelles

des superficies achetées par les deux acquéreurs.

A 2906	07a93ca	Commune	
A 2907	02a42ca	Pour cession	
A 1667	02a90ca	Pour cession	

Le prix de vente de ces parcelles est	consenti au prix d'achat aug	menté des frais de géomètre au	prorata

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la cession de 6 parcelles citées cidessus, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez le notaire.

4°/ Taxe ordures ménagères

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les taxes d'ordures ménagères, relatives aux logements suivants s'élèvent à :

95 rue du 08 août 1944 : 114 €
14 impasse des acacias : 169 €
89 rue des Bourbons : 90 €.

Ces taxes ont été payées par la commune avec la taxe foncière 2022. Incombant aux locataires, ces sommes doivent faire l'objet de titres de recettes.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de ces 3 sommes.

5°/ Renouvellement bail précaire - 95 rue du 08 août 1944

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler le bail précaire du logement situé 95 rue du 08 août 1944 pour une durée de 1 an, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de renouveler le bail d'habitation précaire.

6°/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{ER} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SAINT-CLAIR son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place de la nomenclature **M57 développée** à compter du 1^{er} janvier 2023.

7°/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le rapport annuel du Syndicat des eaux Annonay – Serrières sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2021.

8°/ Rapport annuel d'activité d'Annonay Rhône Agglo

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2021 d'Annonay Rhône Agglo. Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

9°/ Questions diverses

Eclairage public

L'enfouissement des réseaux va être poursuivi route de Gourdan ainsi qu'au quartier Chazeaux « Rue du centenaire » en commun avec la commune de Savas. A cette occasion l'éclairage public sera restructuré pour diminuer la consommation.

Illuminations

Elles seront maintenues, la période d'illumination sera réduite à la période du 8 décembre 2022 jusqu'au fêtes de fin d'année.

Eaux pluviales

Deux tronçons seront effectués : Montée des Séquoias avant la réfection de la route, et à Macheloup en prévision de la création d'un stationnement de véhicule.

Personnel de l'école

Nous avons recruté une personne en renfort pour la cantine et la garderie. Pour des raisons de santé elle ne pourra pas honorer ses missions aussi elle sera remplacée.

Entretien des locaux

Pour l'école et la salle communale, une consultation est organisée pour confier une partie des travaux à une entreprise spécialisée.

Réseau de chaleur bois

En préambule à la rénovation de la place du village, une pré étude a été confiée au SDE 07 pour la réalisation d'un réseau de chaleur pour l'ensemble des bâtiments publics. Celle-ci conclue à la pertinence du projet. L'étude technique après consultation a été confié au bureau d'étude ALPHA JM pour un montant de 3 975 € H.T.

Les propriétaires riverains pourront bénéficier de ce projet, les consultations sont en cours.

Vidéo protection

Le dispositif fonctionne, les incivilités ont diminuées aux abords des points de collecte. La gendarmerie sollicite régulièrement le visionnage d'image. Le référent est Jean-Paul SPEISSMANN.

Sentiers de randonnées

Afin de relier le hameau de Combes à la piste forestière, pour les piétons et vélo, il est nécessaire d'acquérir de bandes de terrain. Les démarches sont en cours.

Repas du 3^{ème} âge

Il est décidé de revoir la tranche d'âge de 66 à 67 ans.

Distributeur pizza

Inauguration ce mardi 20 septembre à 18 heures.

Ecole

Une programmation a été mise en service pour instaurer une diminution du chauffage pendant les weekends et les vacances scolaires.

Séance levée à 20 heures 50.

Prochain conseil municipal le 14 novembre 2022